Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_245_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-245-2026

Objet : Service commun des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dématérialisation des autorisations d'urbanisme : renouvellement de la convention de partenariat pour l'accès au service MEGALIS

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_245_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-245-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : Service commun des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dématérialisation des autorisations d'urbanisme : renouvellement de la convention de partenariat pour l'accès au service MEGALIS

EXPOSE DES MOTIFS

I - CONTEXTE

Depuis 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme : c'est la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme initiée par l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

En 2020, le service commun d'instruction rassemblant des communes de l'Agglomération s 'est doté d'une solution d'instruction et d'un portail de dématérialisation via Megalis. Les trois centres instructeurs communaux des villes de Saint-Brieuc, Plérin et Ploufragan se sont joint à l'adhésion de l'Agglomération via une convention qui est arrivée à terme.

II – PROPOSITION

Il est proposé de renouveler la convention en reprenant les termes et les conditions de la précédente à savoir :
- Les prestations proposées dans le contrat MEGALIS sont étendues aux communes de Plérin, Saint-Brieuc et Ploufragan. En parallèle, l'acquisition de la cartographie GEOXALIS auprès de l'éditeur vient compléter l'offre de MEGALIS et est également mise à disposition des centres instructeurs du territoire.
Il est convenu que Saint-Brieuc Armor Agglomération s'acquitte du montant de la souscription auprès de MEGALIS (et d'OPERIS pour la solution GEOXALIS) et refacture les parts des centres instructeurs communaux sur la base de la clé de répartition suivante qui correspond à la quote-part qui aurait été attribuée par centre sans offre groupée (afin que chaque partenaire participe à la prise en charge des coûts fixes de façon équitable).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_245_2026-DE

Clé de répartiton	
SBAA	27 %
Saint-Brieuc	25 %
Plérin	24 %
Ploufragan	24 %

Chaque année, au cours du premier semestre de l'année N, le service commun des autorisations d'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération s’engage à communiquer aux trois autres centres le chiffrage prévisionnel du projet, en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'année N+1. Ce montant est réparti entre les partenaires selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_245_2026-DE

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.423-3, R.423-14 et R.423-15,

VU l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN ;

VU le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU les délibérations du conseil communautaire n°56-2015 du 23/04/2015 et 270-2016 du 01/12/2016 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU la délibération DB-15-2021 du 4 février 2021 portant sur l'adhésion à la convention de partenariat pour l'accès au service MEGALIS d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Bureau statutaire saisi en date du 10 septembre 2026;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

APPROUVE la convention de partenariat pour l'accès au service MEGALIS d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Présents : 65	Pouvoirs : 6	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND